

Sécurité

Caractéristiques techniques :

- Panneau disponible en :

- **PVC :**

- Epaisseur : 1 mm.
- Fixation : par vis, rivets, clous, adhésif double face ou colle (non fournis).
- Panneau en plastique très résistant aux températures moyennes comprises entre -14°C à + 65°C.
- Impression en couleur (quadri).
- Usage intérieur uniquement.

- **Vinyle adhésif :**

- Autocollant souple résistant aux agents atmosphériques.
- Excellente tenue face à la pluie, aux UV et aux rayures.
- A coller sur toutes surfaces lisses et propres, exemptes de poussière, graisse et huile (vitre, mur ..).
- Usage extérieur et intérieur.

- Dimensions : A4 H 210 x L 300 mm et A5 H 150 x L 210.
- Conforme au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

Quels sont les avantages du produit ?

- Très facile à poser
- Durabilité dans le temps
- Panneau donnant de la visibilité à l'interdiction grâce aux deux pictogrammes présents.

Conditions d'utilisation :

Utilisation en intérieur ou extérieur.



Rappel de loi : Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif :

Art. L. 3511-7-1 :

« Il est interdit de vapoter dans :

1° Les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ;

2° Les moyens de transport collectif fermés ;

3° Les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. »

Art. R. 3513-3 :

« Dans les lieux mentionnés aux 1° et 2° et dans les bâtiments abritant les lieux mentionnés au 3° de l'article L. 3513-6, une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de vapoter et, le cas échéant, ses conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux. »